

N°DBCA-2019-061

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRE – AVENANT N°1**

Le 12 septembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 août 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

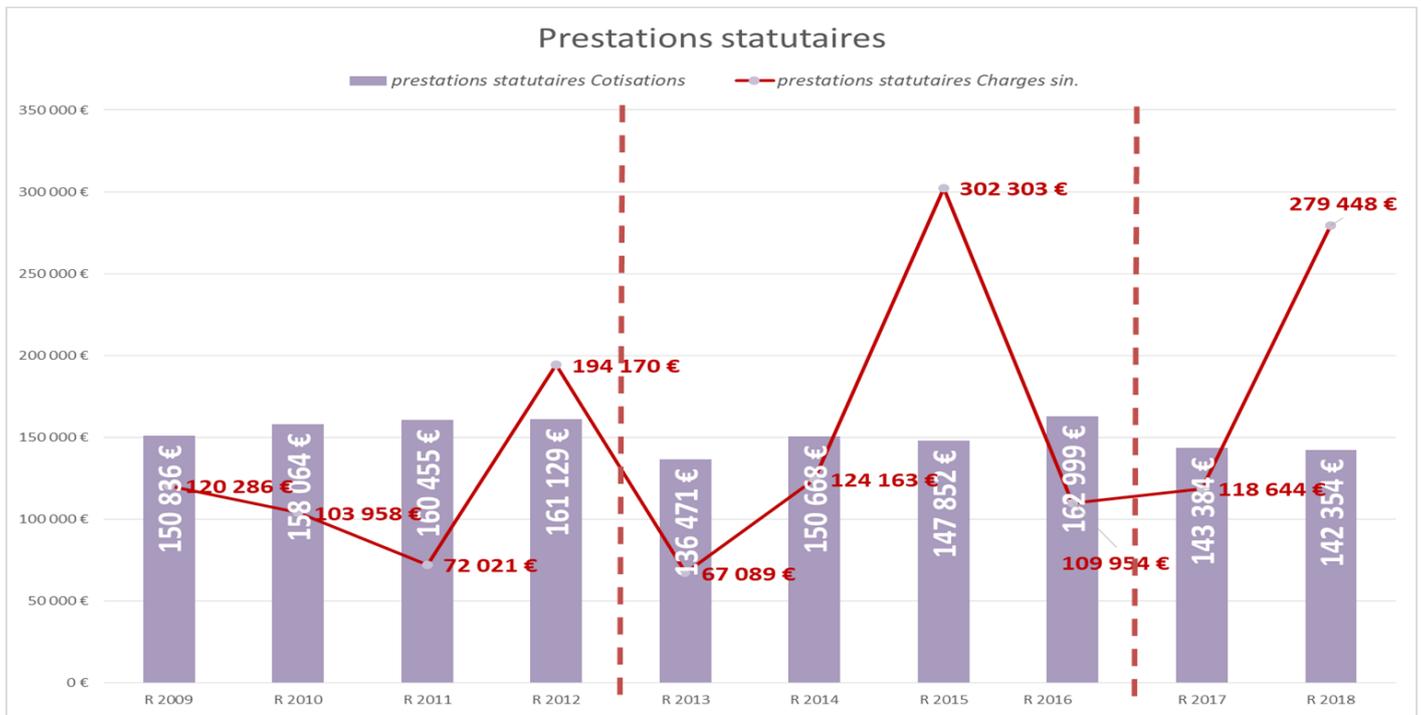
Le marché d'assurance « prestations statutaires » a été conclu avec SOFAXIS courtier représentant la compagnie CNP assurances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de cinq ans.

Le 24 juin 2019, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a reçu deux lettres recommandées portant résiliation à titre conservatoire du marché d'assurance « prestations statutaires » sur les volets de la couverture des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS). La compagnie d'assurance a justifié la résiliation à titre conservatoire opérée au regard des résultats de notre contrat et d'un contexte national.

L'étude de la sinistralité du contrat du Sdis 76 a mis en exergue des ratios « sinistres / primes » qui ont évolué de manière significative entre 2017 et 2018.

La synthèse des ratios est portée ci-après en prenant en compte les marchés précédents :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	2016	R 2017	R 2018
<b>ratio charge/prime</b>	80%	66%	45%	121%	49%	82%	204%	67%	83%	196%
<b>ratio charge/prime PATS</b>	43%	51%	10%	47%	17%	42%	21%	8%	5%	158%
<b>ratio charge/prime SPP</b>	87%	69%	52%	136%	56%	96%	264%	82%	87%	206%



\* Données consolidées sur les résultats techniques arrêtés au 31 mars 2019.

Après réception de la résiliation, une négociation en deux étapes a été menée avec SOFAXIS afin de trouver un compromis entre le taux de prime et l'évolution de la sinistralité du Sdis 76, qui peut être résumée comme suit :

	taux		2020/2017	Assiette		Détail prime		Global Prime
	SPP	PATS		SPP	PATS	SPP	PATS	
<b>Prime 2019</b>	0,56 %	0,56 %		20 543 807 €	4 706 552 €	115 045 €	26 357 €	141 402 €
<b>2020 propositions CNP avant négo</b>	0,68 %	0,68 %	21,43 %	21 209 938 €	5 088 873 €	144 228 €	34 604 €	178 832 €
<b>2020 propositions après négo (08/08/2019)</b>	0,65 %	0,65 %	16,07 %	21 209 938 €	5 088 873 €	137 865 €	33 078 €	170 942 €

Le taux de la prime pourrait donc évoluer de 0,56% à 0,65% faisant augmenter la prime à 170 942 € (montant arrêté sur la masse salariale prévisionnelle qui constitue l'assiette de la prime) soit une majoration de 16,07% par rapport à l'offre initiale de 2017.

Concernant l'accidentologie, le Sdis 76 a engagé une démarche d'accompagnement à la pratique des séquences sportives, des manœuvres et des formations pour les sapeurs-pompiers professionnels, à l'origine de plus de 50 % des arrêts de travail.

La commission d'appels d'offres s'est prononcée favorablement le 12 septembre 2019.

\*  
\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190912-DBCA-2019-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019

Affichage : 13/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**

